



COMMUNE
LE VIGNON-EN-QUERCY

COMPTE RENDU

Nombre de membres en En exercice : 19

Le 15 mars 2024, à 18h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Le Vignon-en-Quercy, dument convoqué le 08 mars 2024, s'est réuni à la salle de réunion des Quatre-Routes du Lot

Sont présents : Marielle ALARY, Pierre FOUCHÉ, Catherine LOUBIERE, Christian DAURAT, Danielle MORINIERE, Anne LEYMAT, Jean-Pierre RUARD, Magalie GERAUD, Christiane BOYER, Louis BONNEVAL, Pierre LABANT, Théo BELAUBRE, Valérie MEVOLLON-TALLIS, Martine GARNIER

Excusés et représentés : Pierre LEYMAT, Nicole CASAGRANDE

Absents : Jean-Paul BOURDET, Cendrine CHANTEPIE, Patrick FAURI

Secrétaire de séance : Pierre LABANT

Ordre du jour

- Compte Financier Unique – Commune
- Compte Financier Unique – Assainissement
- Compte Financier Unique – Lotissement Bas de Briat
- Aménagement de la gare en espace pluridisciplinaire – Divers avenants de travaux aux lots
- Echange de terrain de chemin rural entre les parcelles 067 AO 81 et AO 85
- Décision et aliénation chemin rural de Chapelle
- Suppressions et créations d'emplois dans le cadre d'avancement d'échelon
- Tableau des effectifs
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- Délégation du conseil municipal au maire – Actualisation
- Adressage : correctif de dénominations des voies et nouvelle proposition
- Local commercial communal – Changement de locataire

Questions diverses

- Maison des médecins
- Point bibliothèque

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18H05.

M. Pierre LABANT est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité (14 votants).

Arrivées de Mme Danielle MORINIERE à 18H10 et Valérie MEVELLON-TALLIS à 19H00.

Mme la maire présente Mme CORNIOT, conseillère aux décideurs locaux, celle-ci va présenter les Comptes Financiers Uniques

06-2024 Compte Financier Unique - Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 37-2023 du conseil municipal en date du 09 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame la maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Pierre FOUCHÉ, 1^{er} adjoint, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation faite au Compte Financier Unique, qui peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 126 751,06	1 038 898,00	2 165 649,06
	Recettes réalisées (1)	B	528 675,05	1 186 620,68	1 715 295,73
	Restes à réaliser	C	396 710,00	0,00	396 710,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 065 563,97	1 203 174,36	2 268 738,33
	Dépenses réalisées (1)	E	585 989,01	1 006 410,47	1 592 399,48
	Restes à réaliser	F	453 413,93	0,00	453 413,93
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-57 313,96	180 210,21	122 896,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-61 187,09	164 276,36	103 089,27
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-118 501,05	344 486,57	225 985,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-56 703,93	0,00	-56 703,93
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-175 204,98	344 486,57	169 281,59

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Affecte les résultats de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	180 210,21
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	164 276,36
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	344 486,57
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-57 313,96
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-61 187,09
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-118 501,05
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-56 703,93
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-175 204,98

- Donne pouvoir à Mme la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

07-2024 Compte Financier Unique - Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n° 37-2023 du conseil municipal en date du 09 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2023 ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Madame la maire se retire et ne prend pas part au vote,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Pierre FOUCHÉ, 1^{er} adjoint, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation faite au Compte Financier Unique, qui peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	629,00	1 423,00	2 052,00
	Recettes réalisées (1)	B	629,00	1 619,97	2 248,97
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	812,00	2 891,51	3 703,51
	Dépenses réalisées (1)	E	573,00	2 229,38	2 802,38
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	56,00	-609,41	-553,41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	183,00	1 468,51	1 651,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	239,00	859,10	1 098,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	239,00	859,10	1 098,10

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Affecte les résultats de la manière suivante :

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-609,41
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 468,51
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	859,10
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	56,00
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	183,00
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	239,00
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation	239,00
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

- Donne pouvoir à Mme la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

08-2024 Compte Financier Unique – Lotissement Bas de Briat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n° 37-2023 du conseil municipal en date du 09 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2023 ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame la maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Pierre FOUCHÉ, 1^{er} adjoint, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation faite au Compte Financier Unique, qui peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	40 879,27	74 069,74	114 949,01
	Recettes réalisées (1)	B	40 879,27	22 090,00	62 969,27
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	88 476,88	75 943,27	164 420,15
	Dépenses réalisées (1)	E	26 346,94	46 657,88	73 004,82
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	14 532,33	-24 567,88	-10 035,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	47 597,61	1 873,53	49 471,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	62 129,94	-22 694,35	39 435,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	62 129,94	-22 694,35	39 435,59

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Affecte les résultats de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-24 567,88
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 873,53
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	-22 694,35
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 532,33
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 597,61
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	62 129,94
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	62 129,94

- Donne pouvoir à Mme la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

09-2024 Aménagement de la gare en espace pluridisciplinaire – Divers avenants de travaux aux lots

Madame la maire informe le conseil municipal qu'à la dernière réunion de chantier du 6 février, il s'avère que :

- Pour le lot 5 « couverture et étanchéité » qu'à la suite du suivi de la couverture existante, il s'avère que le châssis existant qui devait être conservé, fuit. L'architecte demande donc à l'entreprise de déposer le châssis et de le remplacer par de la couverture neuve (comprenant chevrons, liteaux et ardoises identiques à l'existant).
- Pour le lot 9 « revêtements de sols – faïences » afin de corriger les désaffleurements dans la partie médecins généralistes, l'isolant TMS de 120 mm sera remplacé par un isolant TMS de 160 mm. Suite à la demande de modification du projet par le Maître d'Ouvrage afin d'intégrer un nouvel usager, à savoir un cabinet de kinésithérapie au 1^{er} étage, il faut compenser et ajuster les différentes surfaces de dalles qui ne répondent pas aux exigences de planéité du sol.
- Pour le lot 10 « plomberie sanitaire chauffage » le maître d'ouvrage a demandé la modification du projet en cours de chantier afin d'intégrer un nouvel usager, à savoir un cabinet de kinésithérapie au premier étage. Des modifications et compléments de matériels avaient été demandés par le bureau d'études en charge des fluides pour le cabinet de kinésithérapie au premier étage. Suite aux diverses réunions avec le futur exploitant, des modifications de matériaux et d'équipements ont été réalisés, et notamment la suppression de paillasses, remplacées par des éviers ou des vasques et un WC supplémentaire.
- Pour le lot 12 « peintures » la cage d'escalier devait être conservée en l'état. A la suite de diverses dégradations pendant les travaux, notamment des problèmes liés à l'humidité ambiante, il est souhaitable de la repeindre.

Il est nécessaire de valider des avenants au marché initial pour les lots suivants :

Ets POULET : avenant N°2 au lot 5

- Travaux en plus suivant bordereau de prix du marché :

	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total HT
Sécurité	Sécurisation des biens et personnes, échafaudage et/ou engin de chantier	1	416.00€	416.00€
Démolition	Dépose de châssis existant, y compris évacuation des déchets	1	290.00€	290.00€
Prépa support couverture	Fourniture et pose de chevron pour fermer le chevêtre	1	322.00€	297.00€
	Fourniture et pose de liteaux pour support de couverture	1	297.00€	297.00€
Couverture	Fourniture et pose d'ardoise similaire à l'existant, posé sur crochet d'anjou noir, compris ajustement avec les ardoises périphériques	1	908.00€	908.00€
Total HT				2 233.00€

Montant HT travaux de base	48 059.73€
Montant HT de l'avenant N° 2 en plus	+ 2 233.00€
Nouveau montant HT du marché	50 292.73€
TVA 20 %	10 058.55€
Nouveau montant TTC du marché	60 351.28€

SARL SPB DEVECIS : avenant N°3 au lot 9

- Taux en plus suivant bordereau de prix du marché :

	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total HT
Rez-de-Chaussée	Fourniture et pose isolant TMS ép. 160 mm sur existant en remplacement TMS 120 mm	98.00 m2	12.50€	1 225.00€
R+1	Fourniture et pose isolant TMS ép. 40 mm	20.50 m2	16.00€	328.00€
	Fourniture et mise en œuvre de chape fluide base ciment ép. 6 cm	20.50 m2	23.00€	471.50€
R+1	Primaire d'adhérence et ragréage P3	108.00 m2	8.00€	864.00€
Total HT				2 888.50€

Montant HT travaux de base	36 805.45€
Montant HT de l'avenant N° 3 en plus	+ 2 888.50€
Nouveau montant HT du marché	39 693.95€
TVA 20 %	7 938.79€
Nouveau montant TTC du marché	47 632.74€

Entreprise PICOULET : avenant N° 2 au lot 10

- Taux en moins sur bâtiments suivant bordereau de prix du marché :

Désignation	Total HT
Plomberie – sanitaire - chauffage	-2 989.44€

Montant HT travaux de base	82 499.83€
Montant HT de l'avenant N° 2 en moins	-2 989.44€
Nouveau montant HT du marché	79 510.39€

ALLIANCE 360 : avenant N°2 au lot 12

- Taux en plus suivant bordereau de prix du marché :

	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total HT
Cage d'escalier	Dé tapissage	60.20 m2	10.00€	602.00€
	Ratissage une passe	60.20 m2	5.00€	301.00€
	Fourniture et pose toile de verre	60.20 m2	10.00€	602.00€
	Mise en peinture sur toile de verre	60.20 m2	11.20€	674.24€
	Peinture sur mur béton couleur gris	277.20 m2	11.00€	3 049.20€
Total HT				5 228.44€

Montant HT travaux de base	15 711.82€
Montant HT de l'avenant N° 2 en plus	+ 5 228.44€
Nouveau montant HT du marché	20 940.26€
TVA 20 %	4 188.05€
Nouveau montant TTC du marché	25 128.31€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux supplémentaires tels que définis ci-dessus
- Autorise madame la maire à signer toute demande ou tout actes liés à cette affaire

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Arrivée de Valérie MEVELLON-TALLIS à 19H00.

10-2024 Echange de terrain de chemin rural entre les parcelles 067 AO 81 et 067 AO 85

Par délibération du 07 juillet 2023 le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section 067 entre les parcelles AO 81 et AO 85 du plan cadastral, M.et Mme FOUCHÉ Laurent avaient demandé la cession d'une portion de celui-ci.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur et Madame FOUCHÉ qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section 067 entre les parcelles AO 81 et AO 85 du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant 15 jours du 13 octobre 2023 au 27 octobre 2023 inclus sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé, considérant la valorisation du parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole,

M. Pierre FOUCHÉ ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De valider et d'autoriser cet échange tous les frais de bornage et acte étant à la charge de M.et Mme FOUCHÉ Laurent ;
- D'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;
- En cas d'acte authentique en la forme administrative, désigne Mme la maire pour signer l'acte administratif à intervenir ;
- L'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique ;
- Il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude ;

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

11-2024 Décision d'aliénation chemin rural de Chapelle

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération en date du 07 juillet 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal en date du 25 septembre 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 octobre 2023 au 27 octobre 2023 ;
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et qu'il n'est plus utilisé comme une voie de passage ou de randonnée ;
Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- La désaffectation du chemin rural dit de Chapelle, pour une superficie de 130 m², sis Chapelle et sa cession à Mme et M. Granier.
- En échange, Mme et M. Granier cèdent à la commune une bande de 84 m², dont ils prendront à leur charge le terrassement pour maintenir une aire de stationnement devant le four.
- Les frais de bornage et acte sont à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Mme la maire ou le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

12-2024 Suppressions et créations d'emplois dans le cadre d'avancement d'échelon

Madame la maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion a envoyé des tableaux pour valider les évolutions de carrières des agents promouvables 2024.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, madame la maire propose les suppressions et créations d'emplois dans le cadre des avancements d'échelon.

Situation actuelle

GRADE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Effectif	Durée hebdomadaire
<i>ATSEM Principal</i>	<i>2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>35h00</i>
<i>Adjoint technique</i>		<i>C</i>	<i>1</i>	<i>35H00</i>
<i>Adjoint technique</i>		<i>C</i>	<i>1</i>	<i>27H00</i>
<i>Adjoint technique</i>		<i>C</i>	<i>1</i>	<i>15H00</i>

Nouvelle proposition

GRADE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Effectif	Durée hebdomadaire
<i>ATSEM Principal</i>	<i>1^{ième} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>35h00</i>
<i>Adjoint technique principal</i>	<i>2^{ième} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>35H00</i>
<i>Adjoint technique principal</i>	<i>2^{ième} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>27H00</i>
<i>Adjoint technique principal</i>	<i>2^{ième} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>15H00</i>

Après avoir entendu la maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Mme Christiane BOYER et M. Pierre FOUCHE ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal décide :

- La suppression du tableau des emplois de la situation actuelle à compter du 31 mars 2024
- La création du tableau des emplois de la nouvelle proposition à compter du 01 avril 2024
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

13-2024 Tableau des effectifs

Madame La Maire rappelle à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

CADRES OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	35H00
Adjoint administratif	C	1	30H00
Adjoints administratif	C	1	25H00
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2 ^{ième} classe	C	1	35H00
Adjoint technique	C	3	35H00
Adjoint technique	C	1	30H00
Adjoint technique principal 2 ^{ième} classe	C	1	27H00
Adjoint technique	C	1	20H00
Adjoint technique principal 2 ^{ième} classe	C	1	15H00
Adjoint technique	C	1	15H00
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{er} classe	C	1	35H00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 avril 2024.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Le Vignon-en-Quercy.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

14-2024 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame la maire informe le conseil municipal que la trésorerie de Saint-Céré nous a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui non pas pu être recouvrées.

La somme totale arrêtée au 17 novembre 2023, restant à recouvrer des produits communaux s'élèvent à 350.10 euros.

Elle précise que ces titres concernent la cantine pour un montant de 26.10 euros et les droits de place pour le marché pour un montant 324.00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Admet en non-valeur es créances dont le détail figure ci-dessus
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours au compte 6541

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

15-2024 Délégation du conseil municipal au maire - Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22 ;

Vu le décret n°2323-523 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération du 03 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au maire ;

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblés délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faibles montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100.00€

Afin de faciliter la gestion administrative, le conseil municipal à l'unanimité :

- Consent une délégation à Mme la maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100.00€
- Dit que Mme la maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public
- Dit que les autres éléments de la délibération approuvés par le conseil municipal du 03 juin 2020 sont inchangés

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

16-2024 Adressage – Correctif de dénominations de voies – Nouvelle proposition

Par délibération du 26 janvier 2021, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Par délibération du 17 mars 2023, le conseil municipal a validé les dénominations des voies communales. Quatre changements sont nécessaires :

- « Chemin des Coustals » devient « Route des Coustals »
- « Impasse du moulin du Pic » devient « Impasse du Pic »
- « Chemin du moulin » devient « chemin du moulin de Lasvaux »
- « Rue de Lacroix Marty » devient « Rue de la Croix Marty »

Madame la maire propose également de nommer le jardin public derrière la mairie :

- « Square Christian SIGNOL »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les modifications ci-dessus
- Valide le choix du square Christian SIGNOL

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

17-2024 Local commercial communal – Changement de locataire

Madame la maire informe le conseil municipal que, le local commercial communal qu'occupe Mme Audrey LELEU-MOHEDANO (optique) étant disponible à compter du 01 avril 2024, un appel à candidature a été lancé afin de remettre en location ce commerce.

Elle fait part au conseil municipal que Mme Emilie LIBERT-REYNAUD a candidaté. Celle-ci souhaite ouvrir un cabinet de soins avec vente de produits de bien-être et activité atelier de couture.

Elle sollicite l'autorisation de la mairie pour réaménager ce local pour son activité.

Mme la maire précise que pendant les travaux de réaménagement un bail sera établi et propose de ne prélever le loyer qu'à partir du 01 juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la candidature de Mme Emilie LIBERT-REYNAUD
- Accepte les modifications de réaménagement du local pour son activité
- Accepte d'établir le bail et de ne prélever le loyer qu'à partir 01 juillet 2024
- Autorise Mme la maire à signer le bail

Questions diverses :

- Point bibliothèque
- Ciné Belle Etoile
- Moulin de Lasvaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.